



Semaine de la démocratie scolaire

# Élection des représentants des parents d'élèves

↪ Du 9 au 14 octobre 2023

## Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



1 parent

1 voix

## Le matériel de vote ?

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- ✓ par voie postale ;
- ✓ ou via le cahier de liaison.

## Des solutions pour voter

- ✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- ✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de clôture du scrutin.

- Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 ;
- Le parent d'élève place ensuite l'enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves » ;
- Le parent d'élève insère l'enveloppe n° 2 dans l'enveloppe n° 3 qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.

